



Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **26 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Alain SÉVÊQUE), Élisabeth LEGRAND (procuration à Annick LAMAZURE), Michel MADORÉ (procuration à Colette LECOT), Olivier DUVAL (procuration à Dany DAVID), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Michèle LALLIER), Yolanda TESNIERE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Noëlle LECLERC-BUICHON (procuration à Catherine CAUDIN).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/04/2018

- : - : - : - : - : - : -

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2018 – 1^{ère} ET 2^{ème} SÉANCE

Les procès-verbaux de la séance du 29 mars 2018 sont adoptés **à l'unanimité**.

DÉLIBÉRATION n° 2018/04/01 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART VOLONTAIRE.

Monsieur SÉVÊQUE explique qu'un professeur de musique, actuellement en contrat à durée indéterminée, souhaite quitter la collectivité le 30 juin 2018 afin d'accomplir un projet personnel. Il précise que l'indemnité de départ volontaire peut lui être accordée au regard de la qualité de l'enseignement fourni pendant ses 10 années passées à l'école d'Agneaux. Il ajoute que cette personne a également participé à la bonne réputation de l'école de musique.

Monsieur SÉVÊQUE fait observer que le montant de l'indemnité, qui s'élèverait à 2 400 €, correspond au versement des deux mois de congés payés de juillet et août, qu'il aurait du normalement percevoir s'il avait quitté la collectivité fin août.

Monsieur DEPINCÉ demande des précisions sur la forme de la délibération : « *est-ce qu'à chaque départ d'un agent, une délibération sera nécessaire pour lui attribuer une indemnité ?* » Monsieur SÉVÊQUE répond que la délibération est relative à la mise en place de l'indemnité ; il souligne toutefois que cet accompagnement financier ne sera pas applicable à tous les départs. L'attribution de l'indemnité ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté du Maire.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de fixer les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire comme suit :

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Article 2 : modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Article 3 : détermination du montant individuel

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Article 4 : procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite par voie hiérarchique dans un délai de 1 mois avant la date effective de démission.

Article 6 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2018.

Article 7 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION n° 2018/04/02 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Monsieur SÉVÈQUE précise qu'en 2017, la somme de 200 € a été allouée à un jeune d'Agneaux.

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour un montant de 1 045, 81€.

DÉLIBÉRATION n° 2018/04/03 - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 3 182, 90 €.

DÉLIBÉRATION n° 2018/04/04 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de mandater au compte 6541 « créances irrécouvrables » la somme de 162,66 € correspondant à l'admission en non-valeur des dettes détaillées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION n° 2018/04/05 – DÉNOMINATION D'UNE RUE, PARC DU FLANQUET

Madame COULOMBIER demande si la route principale d'accès au Parc d'activité du Flanquet porte un nom.

Monsieur BILLORÉ précise que cette voie qui dessert les hameaux de La Bijude, du Flanquet et du Petit Jardin n'a pas de nom.

Monsieur SÉVÊQUE demandera à Saint-Lô Agglo si la commune peut nommer cette rue, qui a vocation à rester communale.

Madame COULOMBIER, au nom du groupe « Ensemble pour Agneaux » suggère, pour les futures dénominations de voies communales, les noms d'Arnaud BELTRAME et Simone VEIL.

Monsieur SÉVÊQUE prend note de cette proposition et rappelle que les dénominations de rues sont évoquées en commission urbanisme avant d'être votées en conseil municipal.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de dénommer la voie de desserte du parc du Flanquet : rue Célestin GÉRARD.

DÉLIBÉRATION n° 2018/04/06 – LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FDGDON

Madame DAVID précise qu'en 2017, une seule entreprise a été retenue : la SARL LAMOTTE, qui a donné entière satisfaction. Pour 2018, la FDGDON demande de retenir deux entreprises ; aussi, elle propose de retenir à nouveau l'entreprise LAMOTTE et si celle-ci ne peut pas intervenir notamment pour raison de congés, l'entreprise LOGISSAIN HDS située à Agneaux.

Madame DAVID rappelle l'importance de signer la convention et indique qu'en 2017, dans le département de la Manche, 1245 nids ont été détruits. 79 % des communes étaient signataires ; madame DAVID regrette que la convention ne soit pas signée par la totalité des communes puisque les nids ne sont pas détruits dans les communes non signataires (pas de prise en charge).

65 attaques par piqûres de frelon ont été constatées en 2017.

Madame DAVID explique que la gestion se fait via une plateforme internet : la commune signale la présence d'un nid et dans les 48 h la FDGDON missionne l'entreprise pour qu'elle intervienne, que ce soit sur des nids primaires ou des nids plus importants.

Sur la commune d'Agneaux en 2017, les interventions ont été réalisées très tôt dans la saison et 8 nids ont été détruits.

Madame DAVID regrette, comme la FDGDON, que la ville de Saint-Lô ne prenne pas en charge la destruction de nids chez les particuliers, ce qui contrarie la lutte sur le territoire d'Agneaux. Elle souhaite que Saint-Lô Agglo puisse, à l'avenir, s'emparer de ce dossier pour le traiter à l'échelle de son territoire.

Monsieur LE BRUMAN demande le coût de la destruction d'un nid pour la commune et pour l'utilisateur.

Madame DAVID indique que la destruction est totalement prise en charge, donc l'utilisateur ne paye pas. Pour la commune, la destruction d'un nid principal coûte environ 80 € (contre 300 € il y a trois ou quatre ans grâce au travail de la FDGDON et à la sensibilisation des professionnels).

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver la convention de partenariat avec la FDGDON, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et de retenir parmi les entreprises présélectionnées par la FDGDON les entreprises SARL Couverture LAMOTTE et LOGISSAIN HDS pour intervenir sur les nids de frelons asiatiques à Agneaux.



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

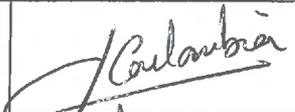
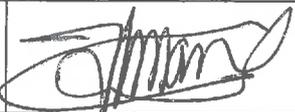
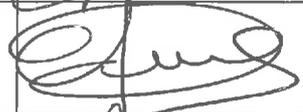
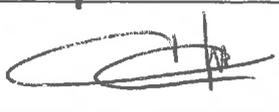
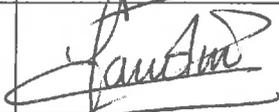
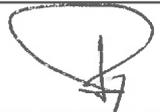
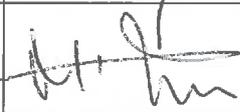
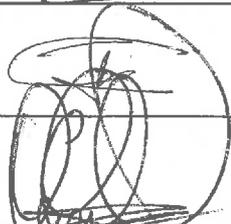
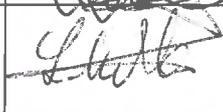
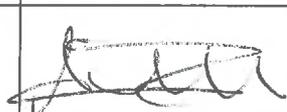
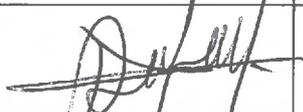
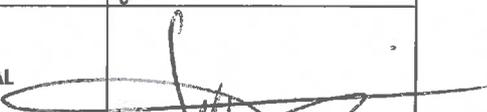
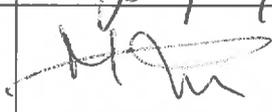
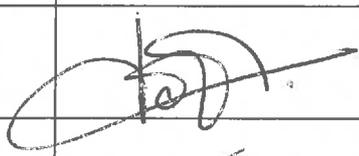
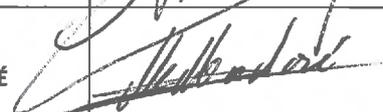
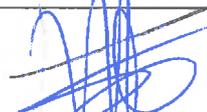
COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES A L'ISSUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

- Madame CAUDIN demande si l'entrepreneur, dont les camions circulent au Joly, a été contacté.
- Monsieur SÉVÊQUE répond que les services se renseignent sur la législation en vigueur avant de le rencontrer pour pouvoir trouver une solution qui convienne à tous. Monsieur SÉVÊQUE précise que la décision sera communiquée à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h.

Le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.

Le rapporteur,

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			

